



Règlement intérieur 2026/2027

Cantine et service périscolaire de la Commune de LA PIERRE

Ce règlement vise à préciser les modalités d'inscription et les règles du fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaire.

Il a été rédigé en accord avec les agents d'animation et validé par le conseil municipal. Il sera applicable pour l'année scolaire 2026/2027, à rendre obligatoirement avant la rentrée scolaire.

Le personnel qui encadre les enfants est constitué d'agents municipaux diplômés et formés aux gestes de premier secours, en charge du service, de la surveillance et de l'animation périscolaire.

I. La cantine scolaire

I. 1. Rôle de la cantine

Géré par la commune, le service de restauration est facultatif et s'adresse aux enfants inscrits à l'école du village. Sa mission est de s'assurer que les enfants accueillis mangent et apprécient des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Ainsi, ce service vise plusieurs objectifs :

- **S'assurer que les enfants prennent leur repas,**
- **S'assurer que l'enfant goûte chaque plat proposé,**
- **Créer les conditions pour que la pause de midi soit agréable,**
- **Veiller à la sécurité alimentaire,**
- **Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.**

Le personnel de cantine, outre son rôle strict touchant au service et à la surveillance, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Les repas sont cuisinés et livrés par la société API Restauration, conformément aux règles d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation en vigueur.

I.2. Tarifs et réservation des repas

I.2.1 Tarifs

Le tarif du repas est calculé en fonction du quotient familial (QF):

- **QF inférieur ou égal à 500 : 3,30 € le repas/enfant**
- **QF compris entre 500 et 1000 : 3,30 € à 5,90€ le repas/enfant (au prorata exact du QF)**
- **QF compris entre 1001 et 1 500: 5,90 € à 6,10 € le repas/enfant (au prorata exact du QF)**
- **QF supérieur à 1 500: 6,10 € le repas/enfant**

Les factures sont établies en fin de mois et le règlement doit être effectué à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

Ces tarifs peuvent être modifiés en cours d'année par délibération du conseil municipal.

I.2.2 Inscriptions

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- Le présent règlement signé par les parents et les enfants (c.f. page 6 coupon à nous retourner signé -le règlement est conservé par les parents.). **Aucune inscription ne sera prise en compte si le règlement intérieur n'est pas signé par les parents et enfants.**
- La fiche de renseignements (une par enfant)
- Une attestation de Quotient Familial
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile et individuelle accident

Il est possible d'inscrire le/les enfant(s) à la cantine mensuellement ou ponctuellement 48h à l'avance, jour ouvrable d'école.

Quelle que soit la formule d'inscription choisie par les parents, ceux-ci doivent impérativement signaler toute absence au plus tard 48 h à l'avance.

Il est impossible de décommander un repas le jour même ou la veille pour le lendemain.

La responsable de la cantine, Mme Christine DOVAL, est joignable par SMS, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h30 au **06 78 79 80 55**.

Pour toute question concernant la cantine, vous pouvez adresser un mail à : cantine.lapierre@gmail.com

I.2.3 Absence d'un enseignant/enfant malade

En cas d'absence et de non-remplacement d'un enseignant, ou en cas de maladie d'un enfant, les parents peuvent récupérer le repas de l'enfant à 11h le jour de l'absence.

I.3. Fonctionnement du temps de cantine

I.3.1 Normes d'encadrement

Comme tout lieu d'accueil collectif de mineurs (ACM), le temps de cantine est soumis à certaines normes d'encadrement :

- ACM de 6 ans et plus : 1 animateur pour 18 mineurs
- ACM de moins de 6 ans: 1 animateur pour 14 mineurs

Le restaurant scolaire peut accueillir 35 enfants maximum lors du premier service et 40 au second.

La priorité est donc donnée aux enfants(dans l'ordre) :

- **dont les 2 parents travaillent les jours d'école**
- **élevés par un parent isolé qui travaille ou qui se trouve en stage de formation professionnelle,**
- **puis aux autres enfants scolarisés dans la limite des places disponibles à partir du mois de novembre..**

I.3.2 Organisation du temps de repas

Seuls les enfants présents en classe durant la matinée sont autorisés à déjeuner au restaurant scolaire.

Les enfants ne peuvent pas être déposés directement à la cantine par leur famille pour le seul temps du repas, ni être accueillis en dehors du temps scolaire.

Une exception est toutefois prévue en cas de rendez-vous médical.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de la cantine de 11h45 à 13h20, un appel est effectué pour tous les enfants inscrits au restaurant scolaire.

Afin d'accueillir les enfants dans de bonne condition et garantir un temps de repas agréable, le service de restauration est organisé en deux services. La répartition des élèves est effectuée en fonction des effectifs de chaque classe.

Elle peut être modifiée en cours d'année.

Un passage aux toilettes et le lavage de mains se fait avant et après le repas.

Le repas est dans la salle des fêtes.

Les temps de récréation se font dans les cours des deux écoles ou dans les salles de périscolaire en cas de mauvais temps.

Des animations peuvent être proposées avant et après le repas.

I.3.3 Médicaments, allergies et régime particulier

En cas d'allergies alimentaires et/ou longues maladies et/ou de maladies chroniques, un PAI (Projet Accueil Individualisé) est établi entre la famille et son médecin traitant, l'école et la médecine scolaire, la commune et la responsable du service.

En cas de traitement médical, les parents doivent confier les médicaments ainsi qu'une copie de l'ordonnance à l'enseignant qui transmettra au personnel du restaurant scolaire.

I.3.4 Sécurité

En cas de blessures bénignes, le personnel apporte les premiers soins.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, l'animatrice fait appel aux urgences médicales et prévient les parents.

En cas de transfert, l'enfant sera transporté en ambulance, la famille sera prévenue aussitôt, un adulte sera désigné pour l'accompagner dans la mesure du possible.

A l'occasion de tels événements, le personnel rédige un rapport détaillé communiqué à la Mairie.

I.4. Engagement des parents et enfants

I.4.1 Responsabilité des parents

Chaque enfant doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propres à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux.

Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance Responsabilité Civile et individuelle accident couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires doit être fournie par les parents et fournit avec le dossier d'inscription.

I.4.2 Responsabilité des enfants

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit :

- **Etre autonome pour manger et être capable de rester assis à table pendant le repas.**
- **Avoir un langage et un comportement correct,**
- **Respecter ses camarades, les animatrices et le personnel de service,**
- **Respecter la nourriture qui lui est servie,**
- **Respecter le matériel et le mobilier mis à sa disposition par la commune : lieu, sol, couverts, tables, chaises, jeux...**

De plus:

- **Le temps d'attente dans la cour est soumis aux mêmes règles de vie 1.4**
- **Le temps de repas doit être un temps de calme et de convivialité,**
- **La cantine est un lieu fondamental de collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.**

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera consigné sur un cahier de suivi conservé à la cantine.

I.4.3 Relations entre le personnel de la cantine et les enfants

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. **Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel communal ne sera toléré.**

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les animatrices en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

En cas de manquement aux règles précisées dans le paragraphe I.4.2 ci-dessus., la municipalité entreprendra la démarche suivante auprès des parents :

- 1^{er} avertissement : le service périscolaire prendra contact avec les parents afin de les avertir du comportement de leur enfant.
- 2^{ème} avertissement : une convocation en mairie vous sera adressée par courrier
- 3^{ème} avertissement : Un courrier d'exclusion temporaire de deux jours sera adressé par M. le Maire à la famille.

Il est rappelé que le service de cantine n'a pas de caractère obligatoire.

La Mairie se réserve donc un droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur(s) enfant(s) pendant le temps de cantine.

Les montres connectées sont interdites à la cantine .

II. Garderie périscolaire

Le présent règlement intérieur sera applicable à compter de l'année scolaire 2026/2027.

Aucune inscription ne sera prise en compte si le règlement intérieur n'est pas signé par les parents et enfants.

II.1. Lieu d'accueil et fonctionnement

La garderie périscolaire accueille les enfants de la maternelle et de l'élémentaire dans la salle située au rez-de-chaussée dans le bâtiment de la mairie. L'accès se fait :

- Le matin : Accueil porte côté mairie(sonner à l'interphone périscolaire)

Le matin, tous les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à la porte.

Les enfants devront avoir pris leur petit déjeuner avant leur arrivée.

Les enfants de l'école maternelle seront accompagnés jusqu'à leur école par le personnel communal.

La garderie n'est pas responsable des enfants qui restent devant le portail avant l'ouverture de l'école.

L'accès en voiture est strictement interdit dans la montée de la mairie.

- L'après-midi : Accueil porte côté cour de l'école élémentaire

Les enfants de l'école maternelle inscrits à la garderie périscolaire sont accompagnés par le personnel communal jusqu'aux locaux de la garderie.

Seuls les enfants présents à l'école à 16h15 seront acceptés à la garderie périscolaire.

Un enfant récupéré pendant la périscolaire sera considéré comme parti et ne pourra pas être ramené .

La garderie n'est pas responsable des enfants qui restent devant le portail après la fin de la classe.

Le goûter doit être fourni par les parents.

L'accès en voiture est strictement interdit dans la montée de la mairie.

II.2.Horaires

Matin : **De 7h20 à 8h20** (lundi,mardi,jeudi et vendredi)

Après-midi :**De 16h15 à 18h20**(lundi,mardi,jeudi et vendredi)

II.3.Tarifs

La tarification de la garderie périscolaire se fait à l'heure. Le tarif horaire est calculé en fonction du quotient familial (QF) :

- QF inférieur à 500 : 1,40 € / heure / enfant
- QF compris entre 500 à 700 : 1,60 € / heure / enfant
- QF compris entre 701 à 1000 : 1,70 € / heure / enfant
- QF compris entre 1001 à 1700 : 1,80 € / heure / enfant
- QF supérieur à 1700 : 1,90 € / heure / enfant

Toute heure commencée est due, tout retard sera facturé après 18h30 (pénalité de 3 €).

En cas d'absence non signalée, l'inscription sera facturée.

Les factures sont établies en fin de mois et le règlement doit être effectué auprès de la Trésorerie du Touvet, (de préférence par chèque) à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. Ces tarifs peuvent être modifiés en cours d'année par délibération du conseil municipal.

II.4. Encadrement

Comme tout lieu d'accueil collectif de mineurs (ACM), le temps de périscolaire est soumis à certaines normes d'encadrement :

- ACM de 6 ans et plus : 1 animateur pour 18 mineurs
- ACM de moins de 6 ans : 1 animateur pour 14 mineurs

La priorité est donc donnée aux enfants (dans l'ordre):

- dont les 2 parents travaillent,
- élevés par un parent isolé qui travaille ou qui se trouve en stage de formation professionnelle,
- puis aux autres enfants scolarisés dans la limite des places disponibles.

II.5.Inscriptions

L'enfant doit être préalablement inscrit au service de garderie périscolaire pour pouvoir en bénéficier.

L'enfant peut être inscrit mensuellement ou le jour même jusqu'à 15h30 pour la garderie de l'après-midi.

Les feuilles d'inscription mensuelle seront données dans les cartables des enfants en milieu de mois et seront à remettre dans les boîtes aux lettres des services périscolaires (cour école primaire ou 282 rue de la mairie).

Pour les inscriptions journalières, la responsable du service de garderie ,Mme Christine DOVAL, est joignable par SMS, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h30 et de 14h à 15h au 0678798055.

Pour toute question concernant le fonctionnement du service, vous pouvez adresser un mail à :cantine.lapierre@gmail.com

II.6.Annulation - retard

Toute désinscription au service de garderie périscolaire doit être faite au plus tard à 15h45.

Toute désinscription tardive ou non réalisée donnera lieu à une facturation.

En cas de maladie ou d'absence de l'enfant, il convient de prévenir au plus vite Mme Christine DOVAL par SMS.

En cas d'imprévu et de retard au-delà de 18h30, il convient d'appeler directement le 06 78 79 8055.

II.7. Récupération des enfants / décharge

Sont autorisés à récupérer les enfants :

- Les représentants légaux
- Les personnes désignées sur la fiche de renseignements (une pièce d'identité sera demandée)
- Les personnes munies d'une autorisation écrite et signée par un représentant légal de l'enfant (une pièce d'identité sera demandée)

Dans un souci de sécurité, le service de garderie périscolaire devra impérativement être prévenu par SMS, la veille ou le jour même, si une autre personne, même autorisée préalablement par les représentants légaux, vient chercher l'enfant.

II.8. Règle de vie

Les règles de vie en collectivité reposent sur la politesse, le respect des autres et de soi-même, le respect des règles communes à l'école et aux activités périscolaires.

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel communal ne sera toléré.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les animatrices en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

En cas de manquement aux règles de vie précitées, la municipalité entreprendra la démarche suivante auprès des parents :

- 1^{er} avertissement : le service périscolaire prendra contact avec les parents afin de les avertir du comportement de leur enfant.
- 2^{ème} avertissement : une convocation en mairie vous sera adressée par courrier
- 3^{ème} avertissement : Un courrier d'exclusion temporaire de deux jours sera adressé par M. le Maire à la famille.

Le service de garderie périscolaire n'a pas de caractère obligatoire. La Mairie se réserve donc un droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur(s) enfant(s) pendant le temps de garderie périscolaire.

II.9. Médicaments

En dehors d'un Projet d'accueil Individualisé(P.A.I), le personnel périscolaire n'est pas habilité à donner de médicaments aux enfants.

II.9. Sécurité

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou Service d'Assistance Médicales D'Urgence). Le responsable légal est immédiatement informé (à cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint).

Il appartient aux familles de faire une déclaration à l'assurance scolaire ou familiale de l'enfant dans les meilleurs délais.

Parallèlement, l'agent présent en périscolaire se charge de la déclaration auprès de la mairie.

✂-----
(Signature du règlement cantine et garderie - À découper et à joindre à votre dossier d'inscription)

Fait à La Pierre,
Le 04 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Yves GAYET

Les parents,

Les enfants,

